Informations de base

1992/1004(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure caduque ou retirée
Accises: taux applicable aux carburants pour moteur d'origine agricole **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises 3.60.02 Industrie pétrolière, carburants	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	1856	1995-06-19
Affaires économiques et financières ECOFIN	1781	1994-07-27

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/02/1992	Publication de la proposition législative	COM(1992)0036	Résumé
06/04/1992	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/01/1994	Vote en commission		Résumé
07/02/1994	Débat en plénière		Résumé
01/07/1994	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1994)0147	Résumé
27/07/1994	Débat au Conseil		
19/06/1995	Débat au Conseil		Résumé
17/12/1998	Fin de la procédure au Parlement		
17/12/1998	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1992/1004(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 099
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Dossier de la commission	ECON/3/03621

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0047/1994 JO C 061 28.02.1994, p. 0005	27/01/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0055/1994 JO C 061 28.02.1994, p. 0025-0037	08/02/1994	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1992)0036 JO C 073 24.03.1992, p. 0006	21/02/1992	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1994)0147 JO C 209 29.07.1994, p. 0009	01/07/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0627/1992 JO C 223 31.08.1992, p. 0001	26/05/1992	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Accises: taux applicable aux carburants pour moteur d'origine agricole

1992/1004(CNS) - 19/06/1995

Le Conseil a eu un bref échange de vues sur les difficultés rencontrées à l'égard de la proposition de la Commission concernant le taux d'accises applicable aux bio-carburants. A l'issue de cet échange de vues, le Conseil a invité la Commission de poursuivre ses recherches à une solution appropriée au problème.

Accises: taux applicable aux carburants pour moteur d'origine agricole

1992/1004(CNS) - 08/02/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. HERMAN (PPE, B) par 147 voix contre 125 et 2 abstentions, le Parlement s'est prononcé pour l'exonération fiscale des biocarburants en fixant certains plafonds. En conséquence le Parlement demande que le taux d'accises applicables au bioéthanol, au méthanol et aux huiles végétales modifiées ou non chimiquement ne soit pas inférieur à 10% du taux d'accises applicable à l'essence sans plomb et au gazole routier

dans l'Etat membre considéré (251/27/1). Après 10 ans, les taux mentionnés seront portés à 20%; 5 ans plus tard, ils seront portés à 30% et ainsi de suite, tous les 5 ans jusqu'à atteindre 50%.

Accises: taux applicable aux carburants pour moteur d'origine agricole

1992/1004(CNS) - 01/07/1994 - Proposition législative modifiée

1) CONTENU 1. Les carburants d'origine agricole ou végétale bénéficiant du taux réduit sont: les alcools éthyliques (bioéthanol) ou méthyliques (méthanol) et les huiles végétales modifiées, chimiquement ou non, tels que définis par la directive. 2. Les taux d'accises applicables sont: * pour le bioéthanol et le méthanol: au maximum 10 % du taux d'accises applicable à l'essence sans plomb dans l'État membre considéré; * pour les huiles végétales: au maximum 10 % du taux d'accises applicable au gazoil routier dans l'État membre considéré. 3. Les États membres sont chargés du contrôle de la fabrication, du stockage, du mélange et de la distribution de ces produits. 4. La Commission présente au Conseil un rapport tous les deux ans, permettant à ce dernier d'évaluer, notamment, les aspects fiscaux, économiques, agricoles, énergétiques, industriels et environnementaux de la directive. Le premier rapport est adressé au Conseil au plus tard le 31 décembre 1997. 2) OBJECTIF Réduire le taux d'accises applicable aux carburants d'origine agricole, afin de promouvoir les politiques agricole, énergétique et environnementale de la Communauté.

Accises: taux applicable aux carburants pour moteur d'origine agricole

1992/1004(CNS) - 21/02/1992 - Document de base législatif

Cette proposition de directive a pour objet de réduire au niveau communautaire les taux d'accises appliqués aux carburants d'origine agricole (bio-carburants) et notamment à: - l'alcool éthylique obtenu à partir de produits agricoles ou d'origine végétale(bioéthanol) et défini à la sous-position 2207 20 00 10/80 du tarif intégré, dont le taux d'accise ne devrait pas être supérieur à 10% du taux d'accise applicable à l'essence sans plomb dans l'Etat membre considéré - l'alcool méthilique (méthanol), défini au code 2905 11 00 de la nomenclature combinée, dont le taux d'accise ne devrait pas être supérieur à 10% du taux d'accise applicable à l'essence sans plomb dans l'Etat membre considéré - les huiles végétales définies aux codes 1507, 1508, 1510, 1511, 1512, 1513, 1514 et 1515 de la nomenclature combinée, ainsi que l'huile végétale, modifiée chimiquement, définie au code 1518 de la nomenclature combinée, et pour lesquelles le taux d'accise ne devrait pas être supérieur à 10% du taux d'accise applicable au gazole routier dans l'Etat membre considéré. Les Etats membres devraient se conformer à la présente directive au plus tard le 1er janvier 1993. On prévoit que la Commission présentera au Conseil pour la première fois au plus tard le 31 décembre 1997 (et tous les deux ans par la suite) un rapport d'évaluation.

Accises: taux applicable aux carburants pour moteur d'origine agricole

1992/1004(CNS) - 26/05/1992 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité exprime son approbation et son soutien à la proposition de directive de la Commission. On ne saurait prétendre mettre en route une politique structurelle aussi ambitieuse et complexe par le seul truchement de l'instrument - pour essentiel et indispensable qu'il soit - des incitations fiscales à la consommation des carburants d'origine agricole. Cela exige la mobilisation non seulement de l'instrument fiscal mais également d'une série de mesures d'accompagnement. Le Comité estime important que le Conseil assume un engagement politique formel apte à fournir une garantie de continuité et de durée de la politique de défiscalisation des carburants d'origine agricole que l'on entend réaliser. L'avis a été adopté à l'unanimité.